



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ

**fixant la composition du jury plénier
pour l'obtention du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture**

Session du 29 juillet 2026

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment vu l'article D 4392-1 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2026-07-15 DREETS/DSG en date du 15 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Ludovic MAGNIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS Bretagne ;

Vu la décision N° R53-2026-07-15-00037 en date du 15 juillet 2026 portant subdélégation de signature au titre des compétences générales (compétences Préfet région) de la DREETS ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

YAMUAI abou

ARRÊTÉ

Article 1 : Le jury plénier pour l'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture se réunira le mercredi 29 juillet 2026 à 10h en visio-conférence.

Il est composé comme suit :

Président : Monsieur SALLES Jean-Matthieu, responsable de service adjoint, représentant le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

Membre de droit : le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

- Collège des directeurs d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture :

Madame BARDET Patricia, directrice de l'IFAP Croix-Rouge compétences à Brest ;

- Collège des auxiliaires de puériculture ou infirmiers formateurs permanents d'un institut de formation :

Madame BAZIN-DOUESSIN Anne-Laure, formatrice à l'IFPS de Fougères ;

- Collège des représentants d'un centre de formation des apprentis avec lequel les instituts de formation ont conclu une convention ou un maître d'apprentissage :

Madame TANGUY Catherine, directrice de l'IFAP de Vannes ;

- Collège des auxiliaires de puériculture en exercice :

Madame COURTET Mélanie, auxiliaire de puériculture en micro-crèche à Saint-Malo ;

- Collège des infirmiers puériculteurs en activité professionnelle :

Madame PAGADOY Gaëlle, infirmière puéricultrice libérale à Rennes ;

- Collège des représentants des employeurs d'auxiliaire de puériculture du secteur sanitaire, social ou médico-social :

Article 2 : le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cesson-Sévigné, le 27 juillet 2026

Pour la Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine et par délégation,
P/ le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne


Lucie LAUNAY